

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE
RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES**

Séance du 28 mars 2023

Résumé des décisions prises

2023 – CP300

date : 28 mars 2023

Membres présents :

M. le Président Christian PALY

Bernard ANGELRAS, Jérôme BAUER, Eric BILLHOUET, Michel CHAPOUTIER, Jean-Benoît CAVALIER, Philippe COSTE, Paul DABADIE, Bernard FARGES, François FAGET, Damien GACHOT, Thierry MICHAUD, Eric PASTORINO, Philippe PELLATON

Membres excusés :

Jean-Marie BARILLERE, Florent MORILLON, Yan SCHYLER, Maxime TOUBART

Invité :

Emmanuel CAZES, Cyril PAYON,

Benoit BOUR représentant le Commissaire du Gouvernement

Marie-Laurence COINTOT et Noura MEBTOUCHE de la DGPE

Arnaud FAUGAS de la DGCCRF

Agents INAO:

*Carole LY, Caroline BLOT, Françoise INGOUF, Sophie BOUCARD,
Gilles FLUTET, Philippe HEDDEBAUT, Pascal LAVILLE, Thierry FABIAN*

Clotilde Schaeffer de chez H2 com :

2023-CP301	Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 6 février 2023 - pour approbation Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 6 février 2023 est approuvé à l'unanimité.
2023-CP302	

	<p>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 6 février 2023 - pour présentation et approbation</p> <p>Le compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 6 février 2023 est approuvé à l'unanimité.</p>
<p>Sujets généraux</p>	
<p>2023-CP303</p>	<p>AOC « Crémant de Loire » - Demande de modification temporaire du cahier des charges - Diminution de la période d'élevage des vins tirés entre le 01/12/2022 et le 31/08/2023</p> <p>La Commission permanente a été informée de la demande de modification temporaire pour l'AOC « Crémant de Loire » concernant la réduction de 3 mois de la durée d'élevage (de 12 à 9 mois) pour les vins ayant fait l'objet d'un tirage entre le 1^{er} décembre 2022 et le 31 août 2023. Cette demande est motivée par une diminution de la disponibilité des stocks.</p> <p>Plusieurs commentaires ont été faits, portant sur le manque de mise en œuvre d'outils visant à régler le problème de diminution des stocks de manière structurelle (VCI, réserve interprofessionnelles...) et non de manière conjoncturelle comme demandé en l'espèce, avec notamment un risque d'un impact sur la qualité.</p> <p>Malgré ces commentaires, la commission permanente a approuvé, à l'unanimité moins une abstention, la modification temporaire concernant la diminution de la période d'élevage des vins tirés du 1^{er} décembre 2022 au 31 août 2023. La commission permanente a également prévu de rédiger un courrier, signé de Christian Paly, au Président de l'appellation pour inviter l'ODG à s'organiser afin de répondre à la problématique de fond.</p>
<p>2023-CP304</p>	<p>AOC « Monbazillac » - Demande de modification temporaire du cahier des charges</p> <p>La Commission permanente a été informée de la demande de modification temporaire pour l'AOC « Monbazillac » concernant la réduction d'1 mois de la durée d'élevage (de 6 à 5 mois) pour les vins de la récolte 2022. Cette demande est motivée par une diminution de la disponibilité des stocks, faisant suite à plusieurs aléas climatiques ayant entraîné une faible récolte 2022.</p> <p>La commission permanente a été informée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La nécessité d'adaptation des opérateurs sur le processus de vinification - L'arrivée très tardive de la demande et du risque que l'arrêté ne soit signé qu'après la date souhaitée de mise en œuvre de la demande (fin d'élevage au 15 avril 2023 pour une mise en marché au 1^{er} mai 2023) <p>La commission permanente a approuvé à l'unanimité la modification temporaire concernant la diminution de la période d'élevage des vins pour la récolte 2022.</p>

<p>2023-CP305</p>	<p>Mention des logos sur l'étiquetage - Méthodologie de travail</p> <p>Suite à une présentation faite au CNAOV de février 2023, le Comité National a souhaité que la Commission Permanente puisse étudier les avantages et les inconvénients de l'étiquetage du logo sur les bouteilles.</p> <p>Les résultats d'une étude du baromètre Kantar (réalisée pour le CNIEL) sur la notoriété du logo AOP ont été présentés.</p> <p>La commission permanente a décidé de la nomination d'un groupe de travail : Bernard Farges (co-président), Michel Chapoutier (co-président), Jérôme Bauer (co-président), Maxime Toubard, Florent Morillon, François Régis de Fougeroux, Jean-Benoit Cavalier, JM Barillère</p>
<p>2023-CP306</p>	<p>Rosé de saignée - Vote du projet de texte modifiant le décret D. 645-12 du CRPM</p> <p>La modification du code rural est en cours de validation juridique, le retour sera transmis au groupe de travail pour avis puis présenté à une prochaine instance.</p>
<p>2023-CP307</p>	<p>Projet de directive Dispositif d'évaluation des innovations - Avant présentation en CRINAO</p> <p>La Commission Permanente a pris connaissance des projets de directive et de convention. Elle les a approuvés ainsi que leur transmission aux CRINAO.</p> <p>Il a été confirmé que la directive concerne tous les produits relevant du CNAOV, y compris les produits cidricoles et les boissons spiritueuses.</p> <p>La directive prévoit une instruction des demandes d'introduction d'innovations dans les cahiers des charges par une « commission ad 'hoc ». Il a été précisé que cette commission centraliserait toutes les demandes entrant dans ce cadre, y compris celles relatives aux variétés relevant jusqu'à présent du GT VIFA.</p> <p>Le nombre maximal d'évaluations mises en œuvre par cahier des charges (une au maximum par catégorie de condition de production (cépage, mode de conduite, pratiques œnologiques...) ayant été discuté, les CRINAO sont donc invités à s'exprimer notamment sur ce point.</p> <p>Les CRINAO sont invités à transmettre leur avis sur les projets de directive et de convention et à proposer le cas échéant des projets pouvant entrer dans ce DEI. Ces avis sont attendus en vue d'une présentation lors du Comité National du 29 juin.</p>
<p>Délimitation</p>	
<p>2023-CP308</p>	<p>AOP « Chablis » - Demande de révision de l'aire géographique – Actualisation de la lettre de mission de la commission d'enquête - Nomination d'une commission de consultants</p> <p>Suite à la décision du Conseil d'Etat d'annuler l'API Chablis, la commission d'enquête a proposé au comité national et à l'ODG 2 orientations d'évolution du</p>

	<p>dossier : soit s'engager sur une révision de l'API comme demandé par le conseil d'Etat, soit réviser l'aire géographique de l'AOC Chablis pour mettre en place 2 composantes : une zone de production des raisins et une zone d'élaboration des vins et une zone où peut seule être assurée l'élaboration des vins. L'ODG a donné son accord pour travailler sur la révision de l'aire géographique. Pour travailler sur cette nouvelle composante (zone d'élaboration), il paraît important à la commission d'enquête de missionner des consultants pour définir des principes de délimitation et d'étudier particulièrement la question des usages de vinification.</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de l'accord de l'ODG de réviser l'aire géographique et de la demande de la commission d'enquête de nommer une commission d'experts. Elle a désigné MM. BOUCHARD, CURMI, JACQUET, et MORVAN comme consultants chargés de proposer des principes de délimitations et d'étudier particulièrement la question des usages de vinification. La commission permanente a ensuite approuvé leur lettre de mission et actualiser la lettre de mission de la commission d'enquête.</p>
<p>2023-CP309</p>	<p>AOP « Saint Romain » - Révision de l'aire parcellaire selon la procédure simplifiée - Modification de la lettre de mission des experts</p> <p>La commission permanente a approuvé la demande complémentaire de l'ODG et a approuvé l'extension de la mission des experts pour la révision de la délimitation parcellaire de l'AOP Saint-Romain selon la procédure simplifiée.</p>
<p>Demandes de modifications de cahiers des charges</p>	
<p>2023-CP310</p>	<p>AOC « Saint-Pourçain » - Demande de modification du cahier des charges - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction - Nomination d'une commission d'enquête</p> <p>La Commission permanente a été sollicité pour les demandes de l'AOC « Saint-Pourçain » portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La modification de la valeur cible maximale en sucres résiduels pour les vins rouges. L'ODG demande la possibilité d'augmenter le taux de sucres totaux (glucose + fructose) de 2 à 4 g/L. - Prolongation des mesures transitoires : Il est demandé de supprimer les paliers intermédiaires avec le maintien de l'échéance finale (en 2045) et mise en œuvre d'une réfaction de rendement à hauteur de 80 % pour les vignes ne respectant pas le critère de densité minimale de plantation. <p>Les services précisent que la possibilité de modifier un échancier a été actée par le GT « Mesures transitoires » du CNAOV, sous réserve d'y associer une réfaction de rendement pour les parcelles concernées, ce qui est le cas en l'espèce. Il est demandé à l'ODG d'indiquer les perspectives visées en terme de surfaces revendicables et revendiquées pour son AOP à l'horizon 2045 et préciser l'accompagnement qu'il mettra en place auprès de ses adhérents pour y parvenir.</p> <p>La commission permanente a renouvelé la Commission d'Enquête nommée pour Saint-Pourçain. Sont nommés M. Coste (président), M. Payon, M. Laborie et M. Verret. La nouvelle commission d'enquête est alertée sur l'avis partagé du CRINAO</p>

	concernant l'augmentation de la valeur maximale des sucres. Il est également proposé d'étudier cette demande sous le prisme des DEI, cette demande étant liée au changement climatique.
2023-CP311	<p>AOP « Cheverny » - Demande de modification du cahier des charges - Introduction d'une DAE - Opportunité de lancement de l'instruction</p> <p>Il est demandé par l'ODG de l'AOP « Cheverny » l'intégration de la disposition agro environnementale (DAE) suivante « <i>Le désherbage chimique de la parcelle est interdit sur un minimum de 25% de l'inter-rang.</i> ».</p> <p>La rédaction proposée ne correspond pas exactement à la DAE type n°2 car celle-ci n'inclut pas de valeur cible, or l'ODG a souhaité introduire une valeur cible (25%) pour faciliter le contrôle de la mesure. En revanche, la rédaction proposée reprend la rédaction d'une DAE proposée par l'ODG des vins de Pouilly fumé, qui avait été approuvée par la commission environnement.</p> <p>La Commission Permanente a voté la transmission de la demande à la Commission environnement.</p>
2023-CP312	<p>AOP « Côtes du Roussillon Villages » - Projet de réponse à la notification de la Commission européenne - Projet de modification du cahier des charges - Opportunité du lancement d'une procédure nationale d'opposition</p> <p>La commission permanente s'est prononcée favorablement sur les justifications apportées par l'ODG en réponse aux notifications de la Commission européenne. Elle a également donné un avis favorable sur les modifications de cahier des charges, le lancement d'une PNO de quinze jours et en l'absence d'opposition durant cette PNO, sur l'homologation du cahier des charges et sa transmission aux services de la commission européenne.</p>
Demande de reconnaissance	
2023-CP313	<p>Demande de reconnaissance en AOC « Le Puy » – Examen de recevabilité</p> <p>Suite à la décision du conseil d'Etat d'annuler la décision du comité national du 12 février 2015 considérant la demande de reconnaissance en AOC « Le Puy » comme irrecevable, l'INAO doit réexaminer la demande de la société JP & P Amoreau dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision du conseil d'Etat. Selon les conclusions du rapporteur public, contrairement aux ODG, s'agissant de cas de demandes exceptionnels pour les producteurs isolés, 2 phases différentes doivent être prises en compte et mise en œuvre par l'INAO.</p> <p>1- Phase de la recevabilité (article 2 du règlement (CE) 607/2009) => l'INAO doit uniquement apprécier, dans le cadre de la demande du producteur isolé, si la zone ou le produit présentent des caractéristiques différentes de celles des zones environnantes ou des produits qui y sont obtenus.</p> <p>2 - Si la demande est jugée recevable, phase d'examen plus approfondi, où doit être examiné si ces différences sont la conséquence essentielle ou exclusive de son origine géographique et des facteurs naturels et humains qui lui sont inhérents en lien avec la définition de l'AOP telle que précisée à l'article 93 du règlement 1308/2013.</p>

	<p>Sur la base de ces éléments, la commission permanente a réexaminé la demande de reconnaissance en AOC « Le Puy ». La commission permanente s'est prononcée favorablement sur la recevabilité de la demande (un producteur isolé, des vins avec des caractéristiques particulières). La commission permanente a ensuite désigné une commission d'enquête chargée d'instruire cette demande. MM. Chapoutier, Pastorino, Coste et Toubart sont nommés pour étudier cette demande.</p>
Questions diverses	
2023-CP3QD1	<p>GT Extension à une nouvelle couleur – Point d'information</p> <p style="text-align: center;"><i>Présentation orale</i></p>
2023-CP3QD2	<p>AOP « Saumur » Dénomination Géographique Complémentaire « Puy-Notre-Dame » - Modification de la mission de la commission d'experts</p> <p>Dans l'attente des conclusions de la commission nationale délimitation sur l'identification parcellaire pour les DGC, la commission permanente a renouvelé la mission des experts chargés de l'IP Saumur Puy Notre Dame.</p>
2023-CP3QD3	<p>AOP « Domfront » - Point d'information - Liste des équivalences entre dénominations pour les variétés (de pommes à cidre et) de poires à poiré</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de l'ODG de l'AOP Domfront d'utiliser la liste d'équivalences entre dénominations pour les variétés de poires à poiré et, de sa publication sur le site internet de l'INAO.</p>